



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

actions

Question écrite n° 46638

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la pratique dite de la vente à découvert. Cette pratique boursière vise à jouer à la baisse sur la valeur des cours boursiers de certaines actions. Cette pratique spéculative contribue largement à déstabiliser les marchés financiers et, employée massivement, elle accélère et amplifie une crise financière telle que celle que nous traversons depuis septembre dernier. Alors que l'autorité boursière italienne a annoncé dès l'automne qu'elle suspendait cette technique et qu'en France, l'Autorité des marchés financiers a annoncé une réflexion sur cette pratique, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle prohibition ou, tout au moins, à l'encadrement de cette pratique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46638

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3432

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)